

Qu'on modifie la version française de l'article 5 du bill C-38 en supprimant la ligne 12 à la page 3 et en la remplaçant par ce qui suit:

«équilibre d'une manière préjudiciable».

Cette motion ne peut être proposée sans préavis à moins que la Chambre n'y consente unanimement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a pas consentement unanime.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à être bien clair. Si je dis qu'il n'y a pas consentement unanime, ce n'est pas à cause du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). C'est un autre député qui a indiqué qu'il n'y avait pas consentement unanime, et la motion ne peut donc pas être proposée pour le moment.

La parole est au député de Moncton (M. Jones) pour un rappel au Règlement.

M. Jones: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire a bien montré ce qu'il pensait ce matin. Il s'est adressé à d'autres députés qui s'intéressent au bill à l'étude, mais il n'a pas eu la courtoisie de s'adresser à moi. Je ne vois pas comment je pourrais avoir la courtoisie de donner mon consentement dans les circonstances.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je tiens à présenter des excuses. Malheureusement, jusqu'à ce que certains événements se produisent hier soir, j'ignorais que le bill serait mis en délibération ce matin. A ce moment-là, j'ai essayé de communiquer avec plusieurs députés, mais je n'ai pas communiqué avec le député de Moncton (M. Jones). Je le prie de m'en excuser.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, après cette explication, je suis prêt à accorder mon consentement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles invoque le Règlement.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait prêts à consentir à l'unanimité à ce que la motion soit présentée, mais à mon avis, nous ne devrions pas la débattre immédiatement. Selon moi, la motion devrait être étudiée dans l'ordre, c'est-à-dire au quatrième rang. Entre-temps, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être en fournir un exemplaire à chaque parti, sinon à chaque député, afin que nous puissions l'examiner avant d'en discuter. Sauf pour cela, nous sommes d'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. En présentant d'abord la motion avec le consentement unanime des députés, j'avais pensé qu'on pourrait faire exactement ce que le député a mentionné pendant que nous étudierons les autres motions et je suis certain que c'est ce que nous ferons. Par conséquent, la motion a maintenant été présentée par le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. Fleming), appuyé par M. MacDonald (Cardigan), et elle fera partie de nos délibérations à l'étape du rapport. Les députés pourront peut-être communiquer entre eux pour s'entendre sur le débat qui suivra l'étude des trois premières motions.

Loi sur les pêcheries

La motion n° 1 inscrite au nom du député de Grand Falls-White Bay-Labrador se lit comme suit:

Qu'on modifie le Bill C-38, Loi modifiant la Loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, à l'article 3, en retranchant les lignes 3 à 7, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«3. Les articles 10 à 12 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«10. Nul ne doit, au moyen d'un bateau ou navire ou de toute autre manière, durant le temps de la pêche au phoque, troubler, gêner ou déranger une pêcherie de phoque, ni empêcher les troupeaux de phoques d'y entrer, ni les arrêter dans leur marche, ni sciemment ou délibérément les effrayer.

11. Les contestations entre les occupants de pêcheries de phoques, relativement aux limites de pêche et à la manière de faire la pêche ou de tendre leur rets, sont jugées sommairement pour tout fonctionnaire des pêcheries ou juge de paix, qui peut nommer des arbitres pour établir les dommages-intérêts; les dommages-intérêts ainsi fixés ou qui résultent de la répétition ou de la continuation de la difficulté à laquelle il a été ordonné de remédier peuvent être prélevés en vertu d'un mandat de tout juge de paix.»

On a déjà manifesté une certaine préoccupation au sujet de la recevabilité de la motion n° 1 parce qu'elle dépasse la portée du bill. La motion vise à modifier deux articles de la loi actuelle qui ne sont pas mentionnés dans le bill, soit les articles 10 et 11 de la loi sur les pêcheries. En outre, la motion n° 1 ne semble pas avoir de rapport avec l'article 3 du bill qui interdit de pêcher certaines catégories de poisson. La motion concerne l'intervention dans la chasse au phoque et prévoit une méthode pour régler les contestations à ce sujet. Cependant, le gouvernement semble vouloir demander à la Chambre d'appuyer l'amendement et de consentir à ce qu'il soit inclus dans le bill.

La Chambre y consentirait-elle?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit plus tôt, et je suis certain que les porte-parole d'autres partis nous feront part de leurs idées à ce sujet, je pense que la Chambre consentira à l'unanimité à ce que la motion soit mise en délibération à cause de son importance pour un certain groupe de travailleurs du Canada.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il existe une difficulté dont on n'a pas parlé et qui pourrait nous causer certains ennuis. On m'informe que les députés sont d'accord sur la valeur de l'amendement, mais que nous devons faire attention à la question de la recommandation royale. Je ne suis pas au courant des problèmes que pose l'obtention d'une recommandation royale, mais s'il est nécessaire de l'obtenir, je pense qu'on devrait le faire, et que cela pourrait retarder les choses.

● (1150)

M. l'Orateur: Il y aura des discussions sur n'importe laquelle des autres motions.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, j'apprécie à sa juste valeur la préoccupation dont vient de faire état le leader du parti conservateur à la Chambre. Si la Chambre est disposée à passer maintenant à l'étude des autres amendements au bill C-38, je communiquerai avec lui et avec des fonctionnaires de la Chambre pour savoir si en fait une recommandation royale est nécessaire et nous ferons de notre mieux—étant donné que la Chambre semble disposée à accepter l'amendement—pour que la recommandation soit communiquée aux députés aussitôt que possible.